

Compte rendu de la réunion du conseil municipal **du 27 mai 2021 à 18 heures** salle des fêtes de la Servi à huis clos, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

**Etaient présents** : BOLAY Daniel, CHAFFAUT Dina, DECHERF Henri, ARNAUD Sylvie, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain, ESCAFFRE Jean-Pierre, LEROUX Ludivine, LEROYER Patrick, MONTBARBON Sylvie, ROUX Philippe, SERRANO Marie-Josée, SERRAT Kévin.

**Secrétaire de séance** : CHAFFAUT Dina

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2021.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1) Pacte de gouvernance 2020-2026 Communauté d'Agglomération Provence Verte**

VU la loi d'engagement et proximité de l'action publique en date du 27 décembre 2020 gouvernance entre les commune et l'établissement public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-11-2,

VU la délibération n°2021-71 du Conseil Communautaire en date de 26 avril 2021,

VU le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes membres par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 27 avril 2021,

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Le projet de pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération et ses communes membres,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance et autorise le Maire à signer le pacte et tout document y afférent.

### **2) Convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la commune de Vins sur Caramy pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »**

Pour la gestion de ces compétences, exercées par la Commune au nom et pour le compte de l'Agglomération délégante qui en reste responsable, les parties ont conclu une convention de délégation de compétences au titre de l'exercice 2020.

Compte tenu que cette convention a été prise pour l'exercice 2020, il convient de la renouveler

La présente convention prend effet dans les mêmes conditions au 1er janvier 2021 pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le renouvellement pour un an de la convention de gestion « eau potable » et « assainissement » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 1 an.

### **3) Demande de subvention au département pour l'acquisition de matériel informatique**

Suite au réaménagement des bureaux de la mairie, il est nécessaire d'acquérir deux ordinateurs pour le bureau des adjoints.

Monsieur le Maire propose de demander une participation financière au Département pour cette acquisition.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable.

#### **4) Demande de subvention au département pour la création de jardins partagés**

La commune est propriétaire de terrains en zone agricole situés aux canebiers. Une partie de ces terrains sont loués aux vinsois en jardin potager.

Afin que l'ensemble de ces jardins soient exploités dans de bonnes conditions, il convient de les délimiter et de les clôturer.

Au vu du coût de ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au département .

Une demande d'aide financière sera également faite auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable

#### **5) Demande de subvention pour la réfection des canaux d'arrosage**

Les canaux d'arrosage desservent les jardins communaux et privés.

A plusieurs endroits, il a été constaté des dégradations du canal qui fait qu'une partie de l'eau se déverse dans la nature.

Il est nécessaire d'effectuer des réparations et au vu du coût de ces travaux, monsieur le Maire propose de demander une aide financière au département.

Une demande d'aide financière sera également faite auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte qui subventionne ce type de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable.

#### **6) avancement du dossier Petite Enfance**

la petite enfance est une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Trois modes de gestions existent : certains sont directement administrés par l'agglomération, d'autres sont confiés à des délégataires, ou gérés par des associations

En contactant les Relais Accueil Enfance (regroupement Guichet Unique et RAM), ce sont les portes d'entrée des services Petite Enfance et Parentalité

Deux relais accueil petite enfance ont été créés, l'un à Brignoles, le second à Saint Maximin.

#### **7) décision modificative sur le budget primitif en investissement**

Les dépenses imprévues de la section d'investissement inscrites au budget 2021 sont supérieures au pourcentage réglementaire des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section à l'exclusion des dépenses inscrites en reste à réaliser.

Suite à une erreur de section, le montant calculé est erroné, il convient de le modifier comme suit :

Ce pourcentage habituellement de 7,5% a été exceptionnellement porté à 15% dans le contexte d'urgence sanitaire.

Montant pouvant être inscrit :

$337\,196.07 \times 15\% = 50\,579.41$  au lieu de 114 427.28

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité, approuve le montant de 50 579.41 pouvant être inscrit au budget primitif en dépenses imprévues.

#### **8/9) Création d'un marché**

La commune de vins sur Caramy souhaite créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentour et constituera un nouveau service par les vinsois.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le dimanche matin de 7h00 à 13 h00 à compter du 29 mai 2021.

Le marché sera implanté au cœur du village sur un maximum de 40 mètres linéaires et comprendra une quinzaine de commerçants.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE CREER un marché de producteurs de pays au cœur du village le dimanche matin,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

### **10) Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'actuellement un poste à temps plein au secrétariat de la mairie, est occupé par un agent à mi-temps et qu'il convient de créer un autre poste à mi-temps afin de répondre aux charges administratives importantes au secrétariat.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du maire décide par 12 voix pour et 2 abstentions

De créer un poste à mi-temps.

Monsieur le Maire informe également les membres présents que le recrutement d'un ASVP en renfort pour la saison d'été est en cours.

### **11) Convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants**

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation et une propagation de maladies.

La SPA mène des campagnes de stérilisation de chats libres en accord avec les mairies. Elles s'organisent soit par le biais de conventions signées avec les associations locales, soit directement par le biais d'émission de bons de stérilisation. Les chats errants sont capturés par les équipes de la SPA, stérilisés et identifiés, puis relâchés dans leur environnement

### **Délibération renouvellement de l'échéance du plafond de la ligne de trésorerie**

Pour des besoins ponctuels de trésorerie, depuis deux ans la commune a mis en place une ligne de trésorerie avec un plafond de 130 000.00€ auprès du crédit agricole.

Le montant de cette ligne de trésorerie est affecté au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune

- Plafond : 130 000.00€
- Durée : 1 an
- Commission de confirmation 0,20% du montant du plafond soit 260.00€
- Echéance 23 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

### **Répartition des produits des amendes de police**

Une répartition des produits des amendes de police relative à la circulation routière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire le Maire propose d'y inscrire les travaux suivants :

> la réfection de l'accès au Chemin de Saint Vincent sur 80 mètres linéaire, dégradé depuis les intempéries de 2019 et qui rend son utilisation dangereuse pour les usagers.

> la création d'une grille de pluvial au lotissement du lac haut qui rejoindra le réseau déjà existant ce qui permettra la canalisation de l'eau lors de fortes pluies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La secrétaire

Le Maire